

**17 FAUBOURG SAINT JACQUES**  
Société civile immobilière  
Au capital de 1.000 €  
Siège social : 13, Route de la Corniche  
07800 CHARMES-SUR-RHÔNE  
810 499 129 RCS AUBENAS

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
EN DATE DU 23 MARS 2026**

Le vingt-trois mars deux mille vingt-six, à huit heures,

Les associés de la société 17 FAUBOURG SAINT JACQUES, société civile immobilière au capital de 1.000 € ayant son siège social sis 13, Route de la Corniche à CHARMES-SUR-RHÔNE (07800), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 810 499 129 RCS AUBENAS, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire d'un commun accord, au siège social.

Monsieur Edouard LECOEUR, gérant associé, préside la séance.

Monsieur Paul-André LECOEUR, gérant associé est désigné comme secrétaire de séance.

Sont présents ou représentés :

- **Monsieur Edouard LECOEUR,**  
Propriétaire d'une part sociale, ci ..... 1 Part
- **Monsieur Paul-André LECOEUR,**  
Propriétaire d'une part sociale, ci ..... 1 Part
- **La société GROUPE FL,**  
Propriétaire de quatre-vingt-dix-huit parts sociales, ci ..... 98 Parts

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social soit :  
CENT PARTS, ci .....100 parts

Monsieur le président constate que les associés présents ou représentés possèdent 100 parts sociales, soit la totalité des parts composant le capital social.

L'assemblée peut valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

Le président dépose sur le bureau de l'assemblée :

- Le texte des résolutions,
- Un exemplaire des statuts de la société.

Le président déclare que les documents prévus par la réglementation en vigueur et qu'elle énumère, ont été régulièrement communiqués aux associés.

EC  
PAC

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée :

- Mise à jour du libellé de l'adresse du siège social et mise à jour corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Monsieur le président ouvre ensuite la discussion sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes à l'ordre du jour sont successivement mises aux voix :

**PREMIERE RESOLUTION – MISE A JOUR DU LIBELLE DE L'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL ET  
MISE A JOUR CORRELATIVE DES STATUTS**

L'assemblée générale prend acte qu'en suite d'une modification du libellé de l'adresse du siège social de la société par la Mairie de la commune de CHARMES-SUR-RHÔNE (07800), l'adresse du siège social de la société est désormais libellée comme suit :

« 237, Route des Crêtes – 07800 CHARMES-SUR-RHÔNE ».

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts qui sera désormais libellé comme suit :

**« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL :**

*Le siège social est fixé : 237, Route des Crêtes – 07800 CHARMES-SUR-RHÔNE.*

*[...]»*

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**DERNIERE RESOLUTION - POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

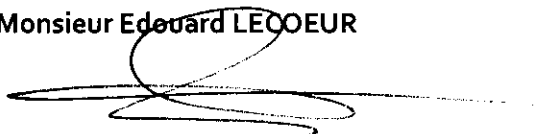
**CLOTURE**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

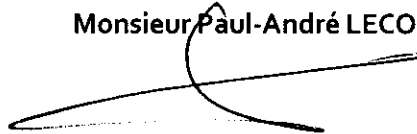
EC  
PIAL -

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

Monsieur Edouard LECOEUR



Monsieur Paul-André LECOEUR



**La société GROUPE FL**  
Représentée par Monsieur Edouard LECOEUR

